Saint Martial
LIMOGES

Règlement du Jeu « King Colis »

SANS OBLIGATION D'ACHAT – Du 20 au 24 juin 2024

ARTICLE 1 - OBJET

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la "Société Organisatrice"), pour le compte l'Association des commerçants du Centre commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise un Jeu concours sans obligation d'achat intitulé "King Colis" du jeudi 20 au lundi 24 juin 2024 sur la plateforme Instagram.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la "Société Organisatrice"), pour le compte l'Association des commerçants du Centre commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé "King Colis" du jeudi 20 au lundi 24 juin 2024 sur la plateforme Instagram consistant à s'abonner, liker et commenter une publication pour tenter de remporter 10 kilos de colis perdus de la société KING COLIS.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Le Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1.

URL de la page Instagram : https://www.instagram.com/ccsaintmartial/

4.2 Pour participer sur Instagram, le/la participant(e) devra :

- S'abonner aux comptes Instagram @ccsaintmartial et @king_colis
- Liker la publication
- Mentionner deux personnes en commentaires
- Repartager le post dans sa story pour avoir plus de chance d'être tiré(e) au sort

4.3 Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite sur la plateforme. Le Jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'opération se clôturera le lundi 24 juin 2024 à 13h59.

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort à partir du lundi 24 juin parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions de participation précitées ci-dessus.

1 personne sera tirée au sort sur Instagram.

Le gagnant sera contacté sur son compte Instagram, puis par téléphone et par email dans un délai au plus tard d'un jour à compter de la fin du Jeu. En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, par un renseignement d'identité erroné ou incomplet.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La dotation globale s'élève à 10kg de colis perdus de la société KING COLIS. Il s'agit d'un lot de 10kg de colis non réclamés et proposés à la vente par King Colis en l'état, sans ouverture préalable. Ils sont vendus au poids. Ni la Société Organisatrice ni King Colis n'ont connaissance de leurs contenus et le gagnant accepte expressément que le contenu ne corresponde pas à ses attentes, sans que la responsabilité de King Colis ou de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée à ce titre.

La description du lot est indiquée au moment de la rédaction du présent règlement. Ces éléments susceptibles de subir des variations n'engagent pas la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – OBTENTION DES DOTATIONS

7.1 Le lot pourra être remis au gagnant à partir du mardi 25 juin 2024 jusqu'au samedi 29 juin 2024 auprès de la boutique éphémère KING COLIS présente au centre commercial Saint Martial du 25 au 29 juin 2024. Le gagnant devra se rendre sur place et se présenter auprès des équipes de KING COLIS, qui auront été informées de l'identité du gagnant par la Société Organisatrice. Aucun envoi par voie postale ne peut être effectué.

Le lot ne pourra être ni échangé ni remboursé même pour un motif réel et sérieux. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

La participation à ce jeu implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour les participants. Il est mentionné que les participant autorisent Terranae pour le compte de l'Association des commerçants du Centre commercial SAINT MARTIAL – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; à utiliser les photographies qui seront effectuées à l'occasion des remises de lots mentionnés à l'article 6, sur lesquelles ils apparaissent, y compris à la prise de clichés photographiques par la société KING COLIS, qui remettra le lot au Centre commercial Saint Martial.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

- Pour la publication temporaire sur le site internet du Centre commercial Saint Martial et /ou sur la page Facebook et Instagram.
- Pour la page Instagram de KING COLIS.
- Pour une durée minimum de douze mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du gagnant au-delà de cette première période ferme de douze mois.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

ARTICLE 10 – FRAUDE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles (nom, prénom, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour les contacter dans le cadre du Jeu, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne, et pour recevoir son lot en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Avec votre accord vos nom, prénom, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site https://saint-martial.com/.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 1).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

ANNEXES

1/ Extrait de règlement :

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la "Société Organisatrice"), pour le compte l'Association des commerçants du Centre commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; intitulé « KING COLIS » consistant à s'abonner, liker et commenter une publication sur Instagram pour tenter de 10kg de colis perdus de la société KING COLIS. Jeu sans obligation d'achat. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'étude.